République française

Ville de Roubaix

EXTRAIT du registre des délibérations et décisions municipales

Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2007

Aujourd'hui, 13 décembre 2007, à 18 heures 10, le Conseil municipal de Roubaix (cinquante trois membres en exercice), convoqué le 6 décembre 2007, s'est réuni à l'hôtel de ville.

Etaient présents :

M. Vandierendonck, maire, président de séance,

M. Tardy, Mme Lecluse, M. Planckaert, M. Cailleaux de 18 h 25 à 21 h 15, M. Caron, M. Dubois, Mme Bouchez, M. Olszewski, Mlle Bullaert, M. Desmarchelier, M. Rousselle, adjoints,

Mme Leman, M. Destailleur, M. Maes, Mme Rousseaux, Mme Quennoy de 18 h 55 à 21 h 15, M. Carton de 18 h 40 à 19 h 30, M. Boudailliez, M. Duriez, M. Zebali, Mme Thilliez, M. Tir de 18 h 10 à 20 h 50, Mme Messaoudi, Mme Farhi de 18 h 35 à 21 h 15, Mme Boulekras Bentahar de 18 h 55 à 21 h 15, Mme François, Mlle Scavennec, Mme Gilman, Mme Delannoy, Mme Becquart, M. Verspieren, M. Dumoulin, M. Serhani, M. Cannie de 18 h 30 à 21 h 15, M. Sergent, M. Cauwel, Mme Mokhtari de 18 h 35 à 21 h 15, Mme Azmy de 18 h 25 à 21 h 15, M. Carlier, conseillers municipaux.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. Marescaux, pouvoir à M. Duriez,
M. Belin, pouvoir à Mme Thilliez,
M. Carton, pouvoir à Mme Quennoy de 19 h 30 à 21 h 15,
Mme Petit, pouvoir à Mme Lecluse,
Mme Defief, pouvoir à M. Tardy,
M. Pick, pouvoir à M. Sergent,
Mme Goddyn, pouvoir à M. Cannie de 18 h 30 à 21 h 15,
M. Renouard, pouvoir à M. Vandierendonck,
Mme Chalbi, pouvoir à M. Olszewski.

Etaient absents mais excusés : Mlle Rahim, Mme Favrie, Mlle Badaoui, M. Butez, Mlle Rondeau.

Secrétaire de séance : M. Planckaert.

Date d'affichage du compte rendu de la séance du Conseil : le 20 décembre 2007

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007 D 405

07-0909 PATRIMOINE CULTUEL - CADRE GENERAL D'INTERVENTION - APPLICATION AU TEMPLE DE LA RUE DES ARTS - ASSOCIATION DE L'EGLISE REFORMEE DE ROUBAIX-TOURCOING - TRAVAUX DE PRESERVATION DE LA CHARPENTE - OCTROI D'UN CONCOURS FINANCIER

La contamination par le mérule de la charpente en bois du temple de la rue des arts a été constatée pendant l'été 2007 puis diagnostiquée en septembre. Les représentants de l'église réformée ont alors saisi plusieurs collectivités pour les aider à financer les travaux :
- la Ville, le Département, la Région,
- la fondation du patrimoine, relevant de "Entreprises et Cité",
- les fidèles de l'église et le conseil régional de l'église réformée de France.

À ce jour, le plan de financement n'est pas équilibré (sauf possibilité d'obtenir de la DRAC des financements complémentaires après classement de l'immeuble) et il convient en l'état de se prononcer sur l'opportunité pour la ville d'apporter son concours à ces travaux, pour un montant de 60 000 €.

S'agissant de la possibilité pour la Ville de financer un lieu de culte appartenant à une personne morale de droit privé, il convient de rappeler que le Conseil municipal par délibération n°2002 D 5 du 19 décembre 2002 a adopté un schéma directeur d'intervention (mis en oeuvre depuis) de la ville sur les lieux de culte. Celui-ci prévoyait déjà certaines interventions au bénéfice de gestionnaires de lieux de culte privés, sous certaines conditions (en particulier la nécessité pour les associations concernées souhaitant bénéficier d'un soutien de la Ville de se placer sous le statut de la loi du 9 décembre 1905).

Ce schéma directeur s'appuyait sur l'article 19 de la loi de 1905 qui énonce que les associations cultuelles "ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes", mais dispose dans la phrase suivante que "ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques". En référence à la circulaire du 15 Octobre 2003 signée par le Ministère de l'Intérieur et des Cultes, il est établi qu'"en l'absence de jurisprudence, l'usage administratif a généralement interprété ce terme comme s'appliquant aux travaux de gros-oeuvre nécessaires à la conservation de l'édifice à titre curatif (maintien hors d'eau, mise en sécurité, etc...)".

S'agissant de l'opportunité pour la Ville d'apporter son concours aux travaux sur le temple protestant de la rue des Arts, il convient tout d'abord de préciser que l'association propriétaire bénéficie d'un agrément préfectoral au titre de la loi de 1905 (Agrément W 59 500 37 03). Par ailleurs, au vu du degré de contamination de la charpente, il est manifeste que les travaux envisagés relèvent effectivement de la préservation de l'édifice. Enfin, il convient de mettre en exergue le fait que le bâtiment n'a pas pour unique vocation un usage cultuel. Il est en effet important de rappeler que le Temple protestant de la rue des Arts a depuis quelques années largement ouvert ses portes à des activités culturelles portées par différents acteurs roubaisiens. En premier lieu, des manifestations théâtrales y ont déjà été organisées à l'occasion du Festival de l'Amitié. Par ailleurs, le bâtiment s'inscrit pleinement dans le programme de valorisation patrimoniale porté par la Ville au titre de son label "Ville d'Art et d'Histoire", et mis en oeuvre par le C.I.A.P.

Au-delà du cas de figure en présence, compte tenu de la nécessité d'encadrer ce type d'intervention financière de la Ville, il est proposé d'adopter comme règle générale d'intervention pour la préservation du patrimoine cultuel privé la possibilité pour la Ville de financer à hauteur du tiers du montant des travaux, dans la limite de 100 000 €, les réparations envisagées par leur propriétaire et entrant dans le champ de la loi, sous réserve que celui-ci bénéficie d'un agrément préfectoral lui permettant de bénéficier des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 et du décret 66-388 du 13 juin 1966.

Spécialement, la Ville prendra également en compte les travaux imposés au propriétaire dans le cadre des pouvoirs de police du maire, en vue d'une mise en conformité des bâtiments avec les obligations inhérentes à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - de valider la proposition de cadre général d'intervention sur le patrimoine cultuel privé ;

Article 2. - d'allouer une subvention d'investissement à l'association de l'église réformée de Roubaix-Tourcoing d'un montant de 60 000 €, dans la limite du tiers des travaux effectivement engagés ;

Article 3.- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 :

Fonction 01001
Nature 2042
UF J200
Programme 08040.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Pour le Maire,
L'agent délégué :

Certifiée exécutoire [illegible]
affichée le 2 JAN. 2008
et transmise au Monsieur le Préfet
de la Région [illegible]-Calais
Le 21 DEC. 2007
(Art. 2 de la loi 82.213 [illegible] 1982, modifiée)
Pour annotation
Pour le Maire
l'élu délégué

VILLE DE ROUBAIX Probitas